CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

Affiché en application de l'article L 2121-17 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 7 avril 2022

Date de Convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

<u>PRESENTS</u>: M. MARQUIER Serge, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, Mme CAYUELAS Adeline, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric et M. SCAPIN Michel.

EXCUSES: Mme DEJEAN Jacqueline, M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry et M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Madame Adeline CAYUELAS a été élue secrétaire.

2022-3/1: Approbation du compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du $1^{\rm er}$ janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-3/2: Vote du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain HAMOUDI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur MARQUIER Serge, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

 1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés 2020		34 191.37		320 994.49		
Opérations de l'exercice	106 187.64	152 631.61	724 027.80	821 710.15		
TOTAUX		46 443.97		97 682.35		144 126.32
Résultat de clôture		80 641.34		418 676.84		499 318.18
Restes à réaliser			40 500.00			
RESULTATS DEFINITIFS		80 641.34		378 176.84		

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2022-3/3: Affectation du résultat 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de : 80 641.34 ϵ

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2021					
	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser		
DEPENSES	1 197 908.27 €	724 027.80 €	40 500.00 €		
RECETTES	1 197 908.27 €	821 710.15 €	0.00 €		
REPORT EXCEDENT 2019		320 994.49 €			
RESULTAT CUMULE		418 676.84 €	40 500.00 €		
RESULTAT INVESTISSEMENT 2020		418 676.84 €			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2022		
A) EXCEDENT		
 Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068). 	60 000.00 €	
Solde disponible :		
- Affectation à l'exercice reporté (C.002 Recettes)	20 641.34 €	
B) DEFICIT		
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0.00	

2022-3/4: Vote des taux des taxes directes 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Madame/Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.76 %	32,76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71,38 %	71,38 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,76 %

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71,38 %

2022-3/5: Vote du Budget Primitif 2022.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des chapitres, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2022 dont la balance s'établit comme suit :

o SECTION	o DEPENSES	o RECETTES
FONCTIONNEMENT	172 000.00 €	172 000.00 €
INVESTISSEMENT	870 000.00 €	870 000.00 €
TOTAL	1 042 000.00 €	1 042 000.00 €

2022- 3/6 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » par la CCBA.

Monsieur le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 1^{er} février 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- le conseil et l'assistance aux habitants et aux communes sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables,
- la mise en place d'études d'opportunité, d'études pré-opérationnelles et de diagnostics d'études concernant l'amélioration de l'habitat, hormis l'étude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».
- la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI)

favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,

- le développement d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) Indique que pour la nouvelle compétence « mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) », la commune n'a ni emprunt, ni subvention, ni personnel, ni bien, ni contrat, ni marché à transférer à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.
- 2) Indique que l'ajout de la compétence « mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » n'entraîne aucun transfert vers la communauté de communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.
- 3) Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes, d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « mise en œuvre d'actions et de dispositifs programmés visant à l'amélioration de l'habitat existant notamment des plus défavorisés » et aux modifications apportées aux compétences « mise en œuvre de différentes études concernant l'amélioration de l'habitat » et « mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire ».

2022- 3/7: Mandatement d'une association concernant les manifestations pour la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on peut souscrire à des forfaits annuels réservés aux communes jusqu'à 5000 habitants grâce à l'accord signé entre l'AMF et la SACEM.

Ces forfaits permettent de couvrir tous les évènements de l'année (fêtes locales ou nationales, concerts, spectacles ...)

Il propose les différents forfaits pour les communes de moins de 500 habitants.

- Forfait illimité lors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social pour un montant de 171.04€ H.T.
- Forfait illimité pour les concerts, spectacles et évènements dansants pour un montant de 205.25€ H.T.

Pour l'organisation de ses évènements, la commune peut mandater une association.

Monsieur le Maire propose de mandater le Foyer Rural d'AURIBAIL.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de souscrire au forfait illimité lors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social pour un montant de 171.04€ H.T.
- Décide de souscrire au forfait illimité pour les concerts, spectacles et évènements dansants pour un montant de 205.25€ H.T.

De mandater l'association du Foyer Rural d'AURIBAIL afin d'organiser ses évènements.

Commenté [Auteur in1]: En bleu : les parties que les communes devront remplir au cas par cas.
S'il y a du personnel à transfèrer : il faut l'avis du comité social territorial AVANT la séance de la commune...et cet avis sera joint

2022- 3/8: Déviation d'un chemin rural sur la propriété de M. TISSENIER Sébastien pour permettre la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation comme jeune agriculteur, M. TISSENIER Sébastien, à AURIBAIL au lieu-dit « Barrau », souhaite construire un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques.

Les parcelles de terre concernées par cette construction, section OD n° 48 et $n^\circ 72$ sont traversées par un chemin rural.

Pour permettre ce projet, il y a lieu de dévier le chemin rural.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser cette déviation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder cette déviation du chemin rural.
- Demande à M. TISSENIER de s'acquitter de l'ensemble des frais pour réaliser cette opération.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents.

Questions diverses:

o Organisation des élections présidentielles des 7 et 24 avril 2022.